

Date de convocation : 26 avril 2022

Le 3 mai 2022 à 18h00

Le Comité syndical d'eau du bassin caennais s'est réuni en séance publique en salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Etaients présents : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Michel GODET (à partir de la délibération n°4), Monsieur Guy GONDOUIN (à partir de la délibération n°4) , Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON (à partir de la délibération n°6), Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Thierry SAGET.

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Madame Isabelle NEZET à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT.

Excusés : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité désigne Claude BOSSARD secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 mars 2022

1 abstention.

N° CS-2022-05-1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'installation de :

- Monsieur Thierry SAGET, délégué à 1 voix représentant Courseulles sur mer,

Unanimité

N° CS-2022-05-2 - CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT AVEC LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT COTE DE NACRE POUR LES SITES DE TRAITEMENT DES NITRATES DE TAILLEVILLE ET DE COURSEULLES S/MER

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE les projets de Conventions Spéciales de Déversement dont les textes sont joints en annexe,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Unanimité

N° CS-2022-05-3 - Usine de l'Orne - Pompes de l'exhaure : protocole transactionnel

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le protocole transactionnel figurant en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Unanimité

N° CS-2022-05-4 - PRODUCTION EAU POTABLE - DEMARCHE D'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES DE LANGRUNE-SUR-MER - DEUXIEME DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'arrêté préfectoral relatif aux forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-mer, en annexe 1 :

- portant Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'instauration des servitudes afférentes,
- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

DEMANDE l'ouverture des enquêtes, publique et parcellaire, en vue de la Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique des forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-Mer ;

S'ENGAGE à conduire à son terme la procédure de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable des forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-mer en réalisant les travaux nécessaires à celle-ci, en acquérant en pleine propriété les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ainsi qu'à leur accès, et en demandant que soient instaurées les

servitudes d'accès aux ouvrages ;

S'ENGAGE à étudier, en vue d'un éventuel accord amiable, les demandes d'indemnisation liées aux servitudes instituées par la mise en place des périmètres de protection sur la base des barèmes figurant dans la "charte départementale pour la mise en œuvre des nouveaux points d'eau et des périmètres de protection" du Calvados de 2012 et de l'étude technico-économique ;

S'ENGAGE à indemniser, à défaut d'accord, les usagers de l'eau, les propriétaires, les locataires et autres ayants-droits concernés par les mesures de protection, des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés auprès de la juridiction compétente ;

S'ENGAGE à respecter la démarche exposée dans la "charte départementale pour la mise en œuvre des nouveaux points d'eau et des périmètres de protection" du Calvados de 2012 en ce qui concerne la suite de ce dossier : phase administrative et opérationnelle ;

FIXE l'enveloppe financière nécessaire à couvrir les frais relatifs à la mise en œuvre des périmètres de protection des forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-mer (hors frais des phases technique et administrative) à la somme de 300 000 € TTC correspondant aux travaux de mise en conformité et aux indemnisations ;

STIPULE que la dépense sera imputée sur le budget d'Eau du Bassin Caennais;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des étapes administratives et opérationnelles relatives à l'établissement des périmètres de protection du captage d'eau potable des forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-mer.

Unanimité

N° CS-2022-05-5 - ADOPTION D'UN REGLEMENT D'AIDE FINANCIERE POUR INCITER A L'UTILISATION DES OUTILS D'AIDE A LA DECISION POUR LA FERTILISATION AZOTEE DES SOLS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement des aides financières visant à inciter à l'utilisation des outils d'aide à la décision, ainsi que le contrat d'engagement avec les agriculteurs, joints en annexe ;

Unanimité

N° CS-2022-04-6 - COMPETENCE DISTRIBUTION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO - CRISE EN UKRAINE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 25 000 euros au FACECO, fonds destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines (événements climatiques) ou durables (conflits...) à travers le monde.

Unanimité

- Approbation du compte rendu des décisions.

A la fin de la séance, Monsieur Duthilleul demande où en est la ressource en eau sur le territoire avant l'été, un point sur ce sujet sera donc présenté au prochain comité syndical du 21 juin.

TENUE DES DEBATS : disponibles en enregistrement audio auprès de la direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.

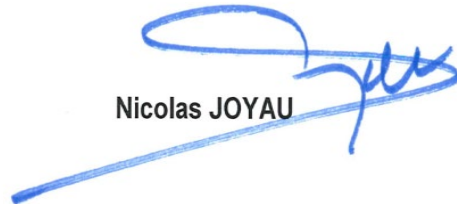
Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la Direction du Cycle de l'Eau, pendant les horaires d'ouverture.

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Affiché le 09/05/2022

Le Président

Nicolas JOYAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas JOYAU', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke extending to the left.